

violences domestiques

A V O C A T - E - S

Dès que l'auteur-e des violences a été interpellé-e par la police, il est vivement conseillé à la victime de consulter un-e avocat-e afin d'être informé-e de ses droits sur le plan du droit civil.

Si la victime n'a pas les moyens d'engager un-e avocat-e, elle peut demander l'assistance judiciaire. L'avocat-e qu'elle aura choisi-e en fera la demande. L'assistance judiciaire garantit l'accès à la justice mais non sa gratuité, hormis, en principe, pour les victimes LAVI.

L'ordre des avocats valaisan propose une aide juridique immédiate d'une durée maximale de 20 minutes et pour un coût de CHF 20.-. Il faut se rendre sur place à la permanence dans le cadre d'horaires précis, sans rendez-vous préalable.

MISSION

La permanence a pour but de fournir l'aide juridique immédiate d'un-e avocat-e, qui oriente la personne sur sa situation et les démarches à entreprendre.

Les consultations sont données aux heures de la permanence, sans rendez-vous préalable, contre une participation de 20 francs. Elles sont limitées à une durée de 20 minutes.

COORDONNÉES

Rue de la Dent Blanche 8

1950 Sion

Permanence : les mardis de 17 heures à 19 heures

Ancien Hôtel de Ville

Salle des commissions (rez-de-chaussée)

1870 Monthey

Permanence : les 4 premiers mardis du mois de 17 heures à 19 heures

www.oavs.ch - Le site permet de chercher un-e avocat-e